

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Tentez de gagner un pot de pâte à tartiner Milka »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS. Locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat pour la marque Milka intitulé «Tentez de gagner un pot de pâte à tartiner Milka» (ci-après le « Jeu ») du 06/01/2022 à 10h au 10/02/2022 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître Tricou avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs (ci-après le « Site ») à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/milka/decouvrez-la-pate-tartiner-de-milka> ainsi que via un emailing envoyé aux inscrits à la newsletter du programme Ma Vie en Couleurs le 06/01/2022.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Modalités du Jeu

Au préalable, pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site ou s'y inscrire en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme.

Les participants doivent ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- se rendre sur la page du Jeu du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/tentez-de-gagner-un-pot-de-pate-tartiner-milka> entre le 06/01/2022 à 10h et le 10/02/2022 jusqu'à 17h inclus ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de participation » ;
- cliquer sur « Je joue » ;
- gratter l'écran.

Si le moment où le participant termine de gratter la surface dorée coïncide avec l'un des « instants gagnants », un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu s'affichera immédiatement.

Les participants ont la possibilité de re-jouer autant de fois qu'ils le souhaitent. Cependant chaque participant ne peut remporter qu'une seule fois un pot de pâte à tartiner pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le biais d'une mécanique de type « instants gagnants », répartis sur toute la durée du Jeu. On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr et recevront la confirmation de leur gain à partir du 24/02/2022.

Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'email ci-dessus pour confirmer qu'il accepte son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

Article 5 : Dotations

Il y aura dix (10) gagnants.

Chaque gagnant recevra la dotation suivante :

Un (1) pot de pâte à tartiner 340g, d'une valeur commerciale unitaire de 2,49€ TTC.

La dotation n'est pas cessible, non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Chaque gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son compte personnel sur le Site, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où l'adresse du gagnant indiquée lors de son inscription serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et d'en disposer comme elle le souhaite, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tels leur nom et prénom et/ou pseudonyme tels que renseignés sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : communaute@mavieencouleurs.fr, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme Ma Vie en Couleurs. Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme Ma Vie en Couleurs, et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à communaute@maviencouleurs.fr.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Article 9 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : Limite de Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptible d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi, de la jouissance ou de l'utilisation d'une dotation. En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut des dotations.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11: Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à annuler certaines dotations, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

* * *